

**COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS-DE-MORTAGNE**

**Arrêté temporaire portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement**

**rue de l'Avenir, en agglomération de La Gaubretière,  
à compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 et pour une durée de 20 jours**

Le Président de de la Communauté de Communes du Pays-de-Mortagne,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment son livre I, 8ème partie,

Considérant qu'en raison de l'évènement la « Roue Cool » organisée du 1<sup>er</sup> mai au 20 mai 2024, sur le territoire de la Commune de La Gaubretière, il y a lieu d'y réglementer le stationnement,

**ARRETE N° AR2024-005**

**DECIDE :**

**Article 1** : A compter du 1<sup>er</sup> mai 2024 et pour une durée de 20 jours, la circulation et le stationnement seront réglementés, rue de l'Avenir, en agglomération, dans les conditions ci-après.

**Article 2** : Le stationnement sera interdit des deux côtés de la voie.

**Article 3** : La vitesse sera limitée à 30 kms/h.

**Article 4** : La signalisation découlant des présentes prescriptions sera conforme aux dispositions réglementaires susvisées et mise en place par les services techniques de la Commune de la Gaubretière.

**Article 5** : Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par :

- Affichage aux extrémités de la section réglementée,
- Apposition des panneaux et matériels de signalisation réglementaire.

**Article 5** : Le commandant de la Brigade Territoriale de Gendarmerie du Canton de Mortagne-sur-Sèvre et Le Président du Pays de Mortagne sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Verrie, *Commune de Chanverrie*,

Le Président,

Guillaume JEAN